



FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
TRIATHLON

2, RUE DE LA JUSTICE | 93213 SAINT-DENIS LA PLAINE CEDEX

contact@fftri.com | T. 01 49 46 13 50 | F. 01 49 46 13 60

www.fftri.com  /F.F.TRI  @FFTRI

MODALITES DE SELECTIONS INTERNATIONALES

-

Saison Sportive 2018

-

EQUIPE DE FRANCE ELITE
RELAIS MIXTE

version au 20 décembre 2017

PREAMBULE

L'objectif majeur de la Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) est d'obtenir des médailles lors des Jeux Olympiques et Paralympiques de Tokyo dont un titre. Le calendrier sportif international 2018 s'enrichit encore de nouvelles épreuves et est donc très dense.

Pour toutes les disciplines reconnues de haut niveau de la fédération, les sélections en Equipe de France visent l'obtention de médailles lors des épreuves de référence (Championnats d'Europe et Championnats du Monde) et doivent contribuer à l'accession des jeunes sportifs au niveau international, afin de préparer durablement notre future élite aux grands rendez-vous de demain.

CADRE GENERAL

1. Le Directeur Technique National est le sélectionneur, il arrête la sélection après consultation du comité de sélection.
2. Les sportifs sélectionnés doivent être licenciés auprès de la F.F.TRI. pour la saison 2018.
3. Peuvent être sélectionnés en Equipe de France les athlètes de nationalité française ou ayant demandé la nationalité française et remplissant les conditions demandées par les lois de l'Etat français en matière de naturalisation.
4. Le sélectionneur se réserve le droit de ne pas utiliser le quota attribué à la France.
5. La sélection et les obligations afférentes concernent les titulaires et le(s) remplaçant(s). Ce(s) dernier(s) peut (vent) être désigné(s) à tout moment à partir de l'annonce de la sélection.
6. Aucune sélection prononcée n'est définitive. La sélection reste subordonnée à l'application de la Convention de Sportif de Haut Niveau dûment signée, ou de la convention de sportifs sélectionnés en Equipe de France pour les sportifs non inscrits sur les listes ministérielles, à la conformité de la préparation définie avec l'Entraîneur National et avec les objectifs de compétitivité du sportif dans le contexte international.
7. Le sélectionneur peut, à tout moment, retirer de la liste des sportifs sélectionnés, tout sportif qu'il considère ne plus être en mesure de disputer dans des conditions optimales la compétition pour laquelle il a été retenu, notamment en raison d'une blessure, d'une pathologie, d'une absence totale ou partielle du suivi médical, de la surveillance médicale réglementaire, d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) ou du non-respect du calendrier de compétitions.
8. Les modalités sont contingentes à la condition qu'aucune modification ne soit apportée par l'E.T.U. ou l'I.T.U. aux règles en vigueur pour l'ensemble des épreuves de leur calendrier.
9. La F.F.TRI. se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Equipe de France. En aucune manière, la F.F.TRI. ne pourrait être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.

PREAMBULE

Le Comité International Olympique a annoncé au mois de juin 2017 l'intégration de l'épreuve relais par équipe au programme des Jeux Olympiques de Tokyo en 2020. Dès la saison 2018, cela aura des répercussions sur les règles de qualification aux Jeux Olympiques de Tokyo définies par le Comité International Olympique. D'autre part, l'International Triathlon Union (I.T.U.) a également décidé d'introduire à son calendrier 2018 un programme d'épreuves de relais mixte.

La Fédération Française de Triathlon (F.F.TRI.) définit un plan d'actions au titre de cette épreuve, en s'appuyant notamment sur les épreuves inscrites au calendrier de l'I.T.U.. Les sélections sur ces épreuves auront plusieurs objectifs :

- préparer les sportifs aux exigences de cette épreuve en vue des Jeux Olympiques de Tokyo
- obtenir les quotas olympiques pour les épreuves individuelles et l'épreuve de relais mixte des Jeux Olympiques de Tokyo.

Epreuves retenues au titre de l'Equipe de France de Relais Mixte 2018

- Le Championnat du Monde de Relais Mixte (Hambourg, Allemagne)
- Le Championnat d'Europe Elite de Relais Mixte (Glasgow, Ecosse)
- La série "World Triathlon Mixed Relay" de Nottingham (Grande-Bretagne)
- La série "World Triathlon Mixed Relay" d'Edmonton (Canada)

Principes généraux de sélection

- Le sélectionneur publie au plus tard 28 jours avant la date de chaque épreuve la liste des noms des sportifs retenus pour participer au relais mixte (titulaires ou remplaçants).
- La sélection comporte au moins 3 hommes et 3 femmes.
- Le sélectionneur annonce, au plus tard la veille de l'épreuve de relais, la liste des titulaires.
- Le sélectionneur peut décider d'ajouter des sportifs suppléants. Les suppléants ne font pas partie de la délégation au titre de l'épreuve de relais mixte, ainsi il n'est pas prévu qu'ils se déplacent sur l'épreuve. Ils se tiennent à disposition du sélectionneur en vue de participer à cette épreuve de relais mixte, de la date de l'annonce de la sélection jusqu'à la date de l'épreuve.
- Les sélections sont effectuées dans l'intérêt de l'Equipe de France, en prenant en considération, et sans ordre de priorité :
 - les résultats obtenus sur les étapes de la WTS,
 - les résultats obtenus sur les épreuves de relais mixte,
 - les niveaux de classification des sportifs définis par la F.F.TRI.,
 - l'observation des évaluations de terrain organisées à Cannes les 31 mars et 1er avril 2018 (pour les femmes),
 - l'observation des évaluations physiologiques organisées par la F.F.TRI,
 - l'observation des compétitions de la saison 2018,
 - le niveau de forme du moment.